

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI – 020311 – MDE 15/069/02

Informations complémentaires sur l'AU 64/02 (MDE 15/015/02 du 28 février 2002)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ

**ISRAËL et
TERRITOIRES OCCUPÉS**

la population palestinienne de Naplouse et de Jénine

Londres, le 10 mai 2002

Comme le savent sans doute déjà la plupart d'entre vous, les Forces de défense d'Israël (FDI) se sont retirées de Jénine le 25 avril 2002.

Du 4 au 15 avril, les FDI ont empêché les ambulances et l'aide d'humanitaire de parvenir aux habitants du camp de réfugiés de Jénine, y compris aux malades et aux blessés. Au cours de cette période, les forces armées israéliennes ont rasé au moyen de bulldozers une vaste partie du camp, où se trouvaient plus de 100 maisons de deux ou trois étages. Un nombre indéterminé de personnes ont été enterrées sous les décombres, tandis que les FDI continuaient d'interdire l'accès au camp. Il semble que ces démolitions aient eu lieu en grande partie sans que les opérations militaires les aient rendues absolument nécessaires.

Outre les personnes mortes sous les décombres, les FDI ont apparemment tué illégalement un certain nombre d'habitants. Derrick Pounder, professeur de médecine légale qui faisait partie d'une délégation d'Amnesty International, a réalisé des autopsies sur deux corps et indiqué que les circonstances de la mort de ces deux personnes éveillaient certains soupçons. Par ailleurs, des proches de victimes ont fait part aux délégués d'autres homicides illégaux, notamment de l'exécution sommaire de deux Palestiniens non armés, tués par des soldats.

Amnesty International a demandé qu'une enquête internationale soit menée sur les allégations d'atteintes aux droits humains commises contre des Palestiniens au camp de réfugiés de Jénine depuis le 3 avril 2002. Le secrétaire général des Nations unies Kofi Annan a constitué une équipe d'établissement des faits, chargée de faire la lumière sur les événements survenus dans ce camp au cours de l'incursion des FDI, mais les exigences des autorités israéliennes l'ont contraint à démanteler cette équipe. Amnesty International a vivement critiqué les exigences déraisonnables de l'État hébreu.

Merci beaucoup à tous ceux qui ont envoyé des appels. Aucune action complémentaire n'est requise de la part des membres du Réseau d'Actions urgentes.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents
Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : www.efai.org*